

Le 18 mai 2016

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A 4



N/Référence : C-5188

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 28 avril 2016, dans lequel vous nous demandez diverses informations concernant les cours d'anglais et de français suivis par les employés et les cadres de l'entreprise pour les années 2006 à 2016.

Tout d'abord, précisons que depuis le 15 août 2015, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, les organismes publics, dont Hydro-Québec, doivent diffuser les frais de participation à de la formation, à des colloques et à des congrès.

En conséquence, nous vous informons que vous trouverez sur le site Web suivant de l'entreprise de l'information relative aux cours d'anglais et de français depuis le 2^{ème} trimestre de 2015 :

<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/loi-sur-acces/colloques-formations.html>



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.